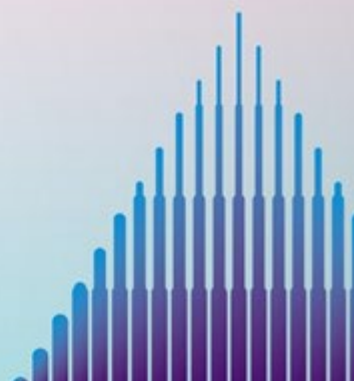




Nouvelles fiscales en direct

Canada



Le 20 décembre 2022

Alberta : Indexation des tranches d'imposition

Adoption des modifications touchant l'indexation du régime d'imposition des particuliers

Dans le cadre des nouvelles mesures visant à lutter contre l'inflation, l'Alberta recommencera à indexer le régime d'imposition des particuliers en fonction de l'inflation, avec effet rétroactif pour l'année d'imposition 2022. Les dispositions législatives relatives à ces modifications, qui comprennent également la suspension de la taxe sur le carburant de la province, sont entrées en vigueur le 15 décembre 2022, date à laquelle le projet de loi 2 de l'Alberta a reçu la sanction royale.

Indexation des tranches d'imposition du revenu des particuliers et des montants de crédits

L'Alberta recommencera à indexer le régime d'imposition des particuliers en fonction de l'inflation, avec effet rétroactif pour l'année d'imposition 2022, selon l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada. La province avait précédemment suspendu indéfiniment l'indexation annuelle de ces montants depuis 2020. Grâce à la reprise de cette indexation, les tranches d'imposition et les montants de crédits de l'Alberta augmenteront de 2,3 % en 2022 et de 6 % en 2023. Par conséquent, les tranches d'imposition sur le revenu des particuliers de l'Alberta en 2022 et 2023 sont les suivantes :

| Tranches originales 2022 | Tranches indexées 2022 | Tranches indexées 2023 | Taux d'impôt |
|----------------------------|----------------------------|----------------------------|--------------|
| Jusqu'à 131 220 \$ | Jusqu'à 134 238 \$ | Jusqu'à 142 292 \$ | 10 % |
| De 131 221 \$ à 157 464 \$ | De 134 239 \$ à 161 086 \$ | De 142 293 \$ à 170 751 \$ | 12 % |
| De 157 465 \$ à 209 952 \$ | De 161 087 \$ à 214 781 \$ | De 170 752 \$ à 227 668 \$ | 13 % |
| De 209 953 \$ à 314 928 \$ | De 214 782 \$ à 322 171 \$ | De 227 669 \$ à 341 502 \$ | 14 % |
| Supérieur à 314 928 \$ | Supérieur à 322 171 \$ | Supérieur à 341 502 \$ | 15 % |

Publications de KPMG

Pour obtenir les dernières nouvelles en fiscalité, consultez l'ensemble des publications en fiscalité de KPMG sur le site kpmg.ca/actualitesfiscales.

Taxe sur les carburants

L'Alberta suspend également de manière temporaire la taxe provinciale de 13 ¢ le litre d'essence et de diesel de janvier à juin 2023.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller chez KPMG.

kpmg.ca



[Nous joindre](#) | [Gérez vos abonnements aux communications](#) | [Me désabonner](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 19 décembre 2022. L'information publiée dans le présent article est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec un membre du groupe Fiscalité de KPMG, au 514-840-2100.

Le présent message vous a été envoyé par [KPMG](#). Si vous souhaitez recevoir d'autres communications de KPMG (certaines de nos publications pourraient vous intéresser), ou encore, si vous ne voulez plus recevoir de messages électroniques de KPMG, allez sur le [portail d'abonnement de KPMG](#).

Chez KPMG, nous avons à cœur de gagner votre confiance et de développer des relations durables en vous offrant un service exceptionnel. Il en va de même pour nos communications avec vous.

Nos avocats nous ont recommandé d'inclure certains avis de non-responsabilité dans nos messages. Plutôt que de les insérer ici, nous portons à votre attention les liens suivants qui contiennent le texte complet de ces avis.

[Mise en garde concernant la confidentialité de l'information et le destinataire du courriel](#)
[Avis de non-responsabilité concernant les conseils fiscaux](#)

© 2022 KPMG S.F.I./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.